

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 17 février 2020,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Gainneville sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie pour un portage foncier à son profit comprenant notamment le transfert de la parcelle actuellement en stock pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la commune de Gainneville, les parcelles cadastrées section AE n°1, 2, 4 et AI n°28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38, sises rue de la Libération à Gainneville.

D'accepter le transfert de la parcelle en stock, actuellement maîtrisée dans le cadre de l'opération « 920 266 – 76 – CU LE HAVRE : GAINNEVILLE RUE DE LA LIBERATION » du Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, cadastrée section AI n°132, sise 130 rue de la Libération à Gainneville, dans la nouvelle opération pour le compte de la commune de Gainneville, qui hérite de ce fait des obligations de rachat afférentes à ladite parcelle.

D'attribuer à cette nouvelle opération une enveloppe de 2 500 000 euros HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer une Convention d'interventions avec la commune de Gainneville.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECLERC



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,


Philippe LERAÎTRE

06 DEC. 2024